

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 septembre 1844.

Plus nous avançons, et plus nous voyons se révéler l'indifférence et les mauvaises dispositions du pouvoir envers les classes ouvrières. L'organisation du travail, — car le travail n'est pas organisé, — est un problème que notre temps est manifestement chargé de résoudre. L'œuvre est difficile sans doute, mais elle est loin d'être une œuvre irréalisable; les esprits les plus simples savent très-bien que, pour vaincre les difficultés, il faut les aborder; les esprits clairvoyants qui ont compris les dangers de la situation, les menaces qu'elle recèle en ses flancs pour un avenir plus prochain peut-être que ne le pensent les optimistes systématiques qui ont l'air de trouver que tout est pour le mieux et que plus rien n'est à désirer depuis l'établissement de la dynastie de juillet, savent également qu'on ne fait pas raison des difficultés en les niant, que l'on ne triomphe pas des nécessités sociales en leur refusant toute satisfaction. Les uns et les autres déplorent avec raison cet aveuglement volontaire du pouvoir, qui ne veut rien tenter et rien faire pour l'amélioration du sort des classes laborieuses.

Ce n'est pas d'hier, c'est depuis quinze ans que la question de l'organisation du travail est à l'ordre du jour. Les époques nombreuses de dures et poignantes souffrances traversées par nos classes ouvrières, les crises non moins nombreuses qui depuis quinze ans ont également affecté nos affaires commerciales, ont assez prouvé, ce nous semble, qu'il y avait quelque chose à réformer dans l'ordre de nos affaires industrielles, et que l'idée de l'organisation du travail n'avait pas devancé son temps, mais que cette idée, au contraire, répondait à des nécessités pressantes et impérieuses.

Nous n'en avons pas moins vu naguère M. le baron Charles Dupin ouvrir le feu contre cette grande pensée et ce grand devoir de notre époque, et énumérer avec une satisfaction toute philanthropique les nombreux avantages que la classe ouvrière a recueillis de la révolution de juillet. Pourquoi vous plaindriez-vous de votre condition? disait en substance aux travailleurs ce grand économiste de la chambre des pairs, et pourquoi demandez-vous l'organisation du travail? Nous avons fait pour vous tout ce qu'il est humainement possible de faire: nous avons ouvert des salles d'asile pour vos enfants, pour vos veuves, pour vos vieillards et vos invalides les dépôts de mendicité. Dans les temps de crise, quand vous êtes sous le coup de longs chômages et que la misère vous serre à la gorge, l'aumône privée et la bienfaisance publique sont là qui vous tendent la main et comblent la distance qui sépare le pauvre du riche.

L'oracle de la politique économique du gouvernement avait parlé. Le bureau d'esprit public tailla sur le patron du discours de M. Dupin une ample provision de diatribes contre l'organisation du travail, et pendant quelques jours il défraya les colonnes des organes ministériels de la presse départementale. Nous avons, quand il s'est produit, signalé et constaté ce hurra. Depuis, un nouvel athlète est entré dans l'arène et s'est couru obligé de donner aussi son coup de pied à l'organisation du travail; cet athlète, l'un des plus formidables sans contredit, c'est M. Michel Chevalier.

Pour lui c'était chose plus embarrassante et plus difficile: avec un passé comme le sien, il faut une grande habileté pour savoir se mettre en travers des idées de progrès sans blesser la masse des esprits; mais les ressources de M. Michel Chevalier sont grandes. Pour entrer en matière, il s'en est pris dans le *Journal des Débats* à un livre publié depuis plusieurs années et qui a dû être quelque peu surpris de recevoir si tardivement les honneurs de sa critique. La critique de M. Michel Chevalier n'étant qu'un prétexte, et notre intention n'étant pas d'en examiner la valeur et d'apprécier la portée organique du livre critiqué, nous allons droit à l'idée de M. Michel Chevalier.

A l'idée de l'organisation du travail l'écrivain du *Journal des Débats* oppose le principe de la libre concurrence; ce n'est pas qu'il en ignore les vices et les conséquences. « L'arène de la concurrence, dit-il, est marquée par des chutes, des catastrophes, et parsemée de ruines; elle a été bien souvent baignée de larmes. Que de fois l'avenir des familles y a été anéanti! Que d'espérances légitimes y ont été renversées! Combien d'épargnes amassées péniblement y ont été dévorées! Combien d'hommes laborieux et braves y ont perdu tout, jusqu'à l'honneur! Je ne dissimule pas, et personne plus que moi ne le déplore. »

Mais, pressé d'affaiblir les sombres couleurs du tableau qu'il vient lui-même de tracer en quelques lignes, M. Michel Chevalier s'empresse d'ajouter que la carrière de la liberté a été aussi convertie de décombres, et que ce n'est pas à dire pour cela qu'il faille maudire la liberté. Cette comparaison n'est qu'un misérable sophisme sur lequel nous aurons occasion de revenir. Nous préférons mettre immédiatement en regard du tableau qui précède cette singulière utopie des bienfaits que M. Michel Chevalier attend pour l'avenir des développements ultérieurs du principe de la libre concurrence:

« La concurrence, dit-il, fait le bon marché; cette vérité-là court les rues en même temps qu'elle hante les palais. Or, ces vérités qu'on trouve en tous lieux, au coin de la borne et sous les lambris dorés, si les lambris dorés existent encore, ce sont les bonnes. Le bon marché, qu'est-ce, sinon l'affranchissement matériel des classes peu aisées? Quand les prix de toutes choses se seront réduits pour qu'un homme qui n'a d'autre ressource que le travail de ses mains, et dont l'intelligence est vulgaire, mais qui d'ailleurs est actif, rangé, honnête, puisse, en retour de son salaire, se procurer en tout temps les objets nécessaires à son bien-être et à celui de sa petite famille, avoir une nourriture abondante et saine, un logement clos et chauffé en hiver, se donner les agréments de la propreté, et le dimanche, à sa compagne, celui d'une élégance élémentaire, alors une conquête immense sera accomplie. »

Quand on a fait, au prix de ses convictions, son lit dans un fauteuil de conseiller d'état, que l'on vit grassement du budget, et que l'on a la main dans les affaires des chemins de fer, qui rapportent de si beaux bénéfices aux hommes qui ont le courage de mettre l'influence de leurs noms au service des trafiquants et des boursiers, on peut bien renvoyer ainsi aux calendes grecques les réformes réclamées par les besoins et les nécessités du temps; mais les événements n'en suivent pas moins leur cours.

Dans un prochain article, nous reprendrons l'utopie de M. Chevalier.

Paris, le 17 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, le ministère a fait tirer le canon, bien moins pour célébrer une paix stérile et que rien ne garantit que pour s'étourdir.

Le véritable succès qu'il a pu célébrer, il faut le dire, c'est d'avoir rendu possible, selon lui, la visite du roi des Français à la reine Victoria. Tout a été fait dans ce but depuis deux mois. C'est pour cela que l'on a précipité la conclusion de l'affaire de Taïti, que l'on a consenti, malgré l'évidence sur de prétendues présomptions très-vagues, à blâmer la conduite d'un officier français et à payer une indemnité qu'on ne doit pas; c'est pour cela que, dans la guerre du Maroc, on n'a pas osé agir avec toute la vigueur que réclamaient les circonstances; c'est pour cela que le blocus du littoral n'a pas été déclaré; enfin, c'est pour cela que l'on se hâte de conclure avec le chef d'une nation barbare un traité sans garanties réelles pour l'avenir, sans avantages pour le présent, et dont le seul résultat peut-être sera de nous faire perdre, dans le cas d'une agression nouvelle ou de manifestations perfides, les moyens que nous avons entre les mains pour les réprimer plus promptement. Le voyage en Angleterre, voilà le but où tendent tous les efforts de notre diplomatie depuis deux mois. Un mot a été dit pour peindre cette situation: « L'arrangement de Taïti et la paix du Maroc sont le prélude des fêtes de Windsor; M. Guizot a voulu étendre un tapis sous les pieds du roi pour aller en Angleterre. »

Ce sont là les bienfaits et les triomphes de la politique actuelle.

— Le barreau de Marseille vient d'envoyer son adhésion aux membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats de Paris.

— Le *Journal des Débats* croit pouvoir dire avec certitude que la nouvelle de la prise de possession du port de Suez par l'Angleterre, en vertu d'un traité secret, n'a aucun fondement. Cependant il est aisé de reconnaître que ce journal n'a pas de renseignements particuliers qui l'autorisent à nier ce traité, et ses arguments tendraient à confirmer par leur faiblesse ce qu'il essaie de réfuter.

— On prétend que le prince de Joinville devra se rendre directement à Eu, à son retour de Toulon, et qu'il ne reviendra à Paris qu'après le retour du roi de son voyage en Angleterre.

— Au nombre des nouveaux pairs qui doivent être prochainement introduits au Luxembourg, on cite M. de Belleyne, président du tribunal civil de la Seine.

— Le général Espartero, ex-régent d'Espagne, est, dit-on, attendu le mois prochain à Paris, se rendant en Italie. Il paraît qu'il a été assez sérieusement malade depuis un mois.

— La nièce du roi de Naples, princesse de Salerne, que doit épouser le duc d'Aumale, est née en 1822. On la dit très-jolie et douée d'un esprit remarquable. L'époque du mariage paraît fixée aux premiers jours de novembre.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 septembre 1844.

Cinq pour cent	119 45	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	111 75	Banque belge	669 »
Quatre pour cent	102 40	Caisse Lafitte	1080 »
Trois pour cent	81 80	— — — — —	5060 »
Actions de la Banque	3055 »		
Obligations de Paris	1445 »		
Rentes de Naples	93 70	Paris à Rouen	990 »
Etats romains	105 1/2	Paris à Orléans	987 50
Actions d'Espagne	52 0 0	Rouen au Havre	75 »
Cinq pour cent belge	» 0/0	Strasbourg à Bâle	257 50

Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 82 15, et elle a ouvert au parquet à ce prix; elle est tombée rapidement à 82 f., puis à 81 95, et pendant toute la bourse elle est restée flottante entre 82 05 et 81 95. Elle a fermé au parquet

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 SEPTEMBRE.

Au dernier vivant les biens.

Le 17 juin 1815 au soir, entre neuf et dix heures, les troupes du premier corps d'armée, aux ordres du général d'Erlon, qui tout récemment a terminé sa glorieuse carrière et laissé s'échapper de ses mains le bâton de maréchal, venaient d'établir joyeusement leurs bivouacs en avant du village de Planchenoy, à petite distance et en arrière du lieu même où devait se livrer le lendemain la funeste bataille de Waterloo. Le ciel, naguère encore obscurci par d'épais nuages, commençait à se laisser voir en partie, et la pluie, qui tout d'abord était tombée avec une telle violence qu'en peu d'instants elle avait complètement atteint les feux de nos soldats désappointés, tendait à devenir moins diluviale.

On voyait les vedettes secouer leur manteau pour en faire tomber les gouttes d'eau qui s'y étaient nichées pendant l'orage, et les sentinelles frapper du pied la terre et se donner du mouvement, pendant que, dans le camp, l'infanterie, accroupie sur ses havresacs devant la place qu'avait un instant occupée le feu de ses bivouacs, tendait le dos en faisant entendre le cri militaire bien connu: *Pompez, Seigneur, pompez!*

Aux endroits favorisés par le sort où se trouvait une vivandière, on recourait à l'appui consolateur de l'eau-de-vie, et de tous côtés les moins patients apostrophaient le temps dans des termes d'une orthodoxie on ne peut plus contestable. Il faut convenir, et nous nous en souvenons comme si nous y étions encore à présent, que la position était peu divertissante et qu'elle laissait entrevoir un sommeil (si tant est que le sommeil était possible) dont les songes n'eussent pas été précisément couleur de rose.

Au premier de tous les bivouacs de la division Donzelot se trouvaient deux officiers de grenadiers qui causaient à voix basse; ils devaient à l'adresse troupière d'un tambour de leur compagnie, à qui ils avaient confié les fonctions délicates de *feutier*, la miraculeuse conservation d'un reste de feu. Le plus âgé de nos deux compagnons (c'était le lieutenant) venait d'allumer sa pipe à l'aide d'un tison fumeux; la conversation, d'abord assez vive et de verte allure, avait pris à la longue une teinte sentimentale et presque triste, et l'un des deux interlocuteurs, précisément celui qui venait de recourir à sa pipe, avait même donné à entendre à l'autre qu'il était en proie à un certain pressentiment fâcheux pour le lendemain... Le lieutenant, qui d'abord en avait ri, s'était ensuite trouvé lui-même inquiet de quelque peu; de fil en aiguille, on en était venu à parler de ses parents, de son avenir, et l'on s'était fait des demi-confidences. Plusieurs

fois le lieutenant, celui-là qu'agitait un symptôme de fin prochaine, avait touché quelques mots de ce qu'il laisserait de fortune après lui s'il venait à succomber; de son aveu, cela ne montait pas à une très-forte somme, bien que cependant il eût des économies et que sa garde-robe fût sur le meilleur pied.

Le sous-lieutenant, au contraire, aurait pu faire tenir tout son butin dans un chausson, sans même que le talon fût plein; mais il avait des espérances de fortune, à la vérité dans un avenir peu rapproché. Généralement on est assez prodigue des biens qu'on ne tient pas encore; aussi se prit-il à dire, quoique le plus riche des deux, au moins en espérance:

— Eh! mais, puisque nous sommes sur ce chapitre assez peu gai, si nous nous faisons, pour le cas de décès, une donation mutuelle, et, comme disent les notaires, au dernier vivant les biens!

— Tope! dit le lieutenant sans plus de réflexion, le marché me convient. Et là-dessus deux mains se joignirent et se serrèrent.

— Ah çà! mais entendons-nous bien, reprit le lieutenant; nous disons que tout ce qui appartient à l'un, tout absolument, deviendrait la propriété de l'autre.

— Absolument tout, sans aucune exception...
 — Je le jure!
 — Je le jure aussi!

Et deux paroles d'honneur furent échangées.

Puis, la pluie ayant tout-à-fait cessé, l'on s'endormit.

Le lendemain 18 juin, vers midi, par un superbe soleil, les trois divisions d'infanterie dont se composait le 1^{er} corps s'avancèrent majestueusement sur les Anglais, en colonne serrée en masse, par bataillon. Au même instant le canon tonna, et un régiment de dragons ennemis était imprudemment lancé contre cette belle infanterie; il était reçu par une brigade de notre cavalerie légère, et aussitôt ramené, presque détruit, le sabre et la lance dans les reins. Au même instant nos masses, qui continuaient de se porter en avant, étaient foudroyées par des milliers de fusées à la congère, dont l'intervention surprenait quelque peu nos jeunes soldats; et deux de ces projectiles frappaient à la fois le lieutenant de grenadiers qui, la veille, avait donné lieu au singulier engagement que nous venons de rapporter.

Maintenant qu'il nous reste à conter bien des faits, pressons un peu notre narration.

Avant la fin de 1815, le survivant, qui avait suivi son régiment sur la Loire et s'était fait reconnaître, avec l'aide du conseil d'administration, pour l'héritier de son compagnon d'armes, était entré en jouissance de ce qu'il avait laissé; puis, licencié avec l'armée, il s'était établi à Paris, dans

une mansarde, avec le rang et les émoluments d'officier à demi-solde.

Il y avait à cette époque, aux environs du Palais-Royal, un traiteur nommé Tabar qui, pour vingt-deux sous, donnait à dîner; la modicité du prix attirait là surtout les *brigands de la Loire*, ainsi qu'on nommait alors les nobles débris de nos glorieuses phalanges. C'était chez Tabar que l'ex-sous-lieutenant de grenadiers Henry prenait celui de ses deux repas qu'il faisait publiquement. Un soir que, après avoir avalé une julienne, il lutait valement contre un beefsteak aux pommes dont l'excessive dureté opposait à ses dents, pourtant éprouvées, une défense héroïque, il aperçut, en levant les yeux, un jeune garçon de cinq à six ans assis à une table à côté de la sienne, en face d'une jeune femme mise plus que simplement, et qui paraissait être sa mère.

Les traits de cet enfant lui rappelèrent subitement ceux de son brave camarade tué glorieusement à Waterloo. Renonçant pour quelques instants à venir à bout du terrible morceau de bœuf ou de cheval dont il avait jusque-là rêvé la défaite, il se prit à considérer l'enfant, qui presque aussitôt répondit à son regard par un charmant sourire. Alors, en quelque sorte provoqué par cette aménité tout enfantine, et découragé d'ailleurs par la résistance désespérée que lui opposait son beefsteak, il accorda prudemment une trêve à ce mets réfractaire, et continua d'échanger des regards bienveillants avec son jeune voisin; puis, se lassant de cet innocent plaisir, consultant de l'œil le carafon que lui avait servi le garçon, et s'étant assuré qu'il était vide, il paya, se leva de table en donnant un dernier regard à son petit voisin, et sortit, remettant à un autre jour l'honneur de triompher des produits culinaires du sieur Tabar.

Au moment où il s'appretait à sortir, il se sentit arrêté par un obstacle, et, se retournant, il vit le petit garçon qui, le retenant par une basque de son habit, lui dit avec beaucoup de gentillesse:

— Ah! monsieur, excusez; c'est que maman, que voilà, voudrait vous parler...

— A moi, mon petit ami?

— Oui, monsieur. N'êtes-vous pas M. Henry, de l'armée de la Loire?

— Précisément.

Et là-dessus l'enfant retourna près de sa mère. Celle-ci, s'enveloppant aussitôt d'un châle qui n'avait rien des cachemires de l'Inde, s'empressa de sortir à la suite de notre héros. Quand on fut dans la rue, elle le pria de lui permettre de l'accompagner jusqu'au Palais-Royal, ce qui lui fut poliment octroyé, et l'on se mit en marche. Henry, la regardant alors avec une certaine attention, reconnut que l'inconnue pouvait compter vingt-cinq ans, qu'elle avait d'assez jolis traits, sans trop de fraîcheur, et que l'ensemble de son costume indiquait tout au moins la gêne, sinon le besoin. La

à ce dernier prix. A quatre heures, la rente était à 81 921/2. On a encore parlé de l'emprunt.

Les préparatifs du voyage du roi Louis-Philippe en Angleterre sont enfin définitivement arrangés. S. M. quittera le Tréport le 7 ou le 8, à la marée du soir, pour pouvoir débarquer le lendemain avant midi à Southampton et dîner le soir même au château de Windsor. Le roi sera accompagné de son plus jeune fils, le duc de Montpensier, invité spécialement par la reine Victoria. Aucune des dames de la famille royale n'accompagnera S. M. Les deux seuls ministres qui la suivront sont MM. Guizot et de Mackau ; S. M. emmène aussi le comte de Montalivet, le baron Fain, secrétaire du roi, et trois officiers-généraux avec quatre aides-de-camp. Le séjour de Louis-Philippe en Angleterre sera très-limité ; il ne sera pas absent de France plus de sept jours, et il n'a pas l'intention de se rendre à Londres. Nous apprenons aussi que le roi désire que sa visite soit strictement une visite privée, de sorte qu'il est probable que les membres seuls de la cour seront invités au château. Le roi ne tiendra pas de cour durant son séjour en Angleterre.

Ces détails, qui s'accordent avec ceux que nous avons eu déjà occasion de recueillir, sont donnés par le *Morning-Chronicle*.

Les expéditions de fourgons de la liste civile pour le château d'Eu continuent.

On lit dans la *Revue de Paris* :

« On s'est demandé comment l'indemnité de M. Pritchard serait payée. La première pensée du ministère a été de solliciter des chambres un crédit à cet effet. En prenant cette voie, le ministère espérait engager la responsabilité du parlement et le rendre solidaire de l'arrangement qu'il a conçu ; mais depuis on s'est ravisé. La partie prudente du ministère a craint que les chambres ne voulassent pas accepter la moitié d'un fardeau si lourd ; la disposition actuelle des esprits les plus modérés a paru peu rassurante : on a pensé qu'il serait plus sage d'éviter le combat. Aussi le bruit courait lundi que le cabinet avait l'intention de payer l'indemnité de M. Pritchard sur le crédit destiné à l'Océanie. Par ce moyen, le ministère évitera le danger de voir l'arrangement de Taïti annulé par un vote financier ; mais il ne pourra le soustraire au jugement des chambres. »

Si ces lignes sont puisées à bonne source, nous devons engager le ministère à ne pas épuiser ainsi sa prudence et son habileté ; il sait bien ou il devrait bien savoir depuis long-temps que sa majorité ne l'abandonnera pas, et qu'il a des moyens irrésistibles pour l'obliger à ratifier tout ce qu'il voudra. L'appoint de cette majorité se forme de législatives ralliées, tels que MM. Dugabé, Benoist, Durozier ; de membres de la gauche qui votent pour le cabinet au scrutin, comme, par exemple, M. Auguis ; d'opposants d'un autre ordre, qui se sont également convertis après avoir été de fougues tribuns, et de la fraction Molé, qu'on tient dans sa main avec l'espoir de quelques places. Le reste vote les yeux et les oreilles fermés.

Il nous en coûte d'ôter toute illusion à ceux qui croient que la chambre a assez d'énergie, de droiture politique et de fierté nationale pour oser condamner les hontes dont on nous abreuve ; mais la vérité doit passer la première.

— Nous lisons dans le même recueil :

« On réunit aux ministères de la guerre et de la marine les éléments nécessaires pour arrêter le compte de l'expédition contre le Maroc, qui se monte déjà à plus de vingt millions. Le consul de France à Cadix s'occupe du règlement des fournitures extraordinaires faites aux forces françaises en vivres, charbon, etc. Il a donné avis qu'il allait tirer à vue sur le trésor des traites payables du 20 au 30 septembre courant. Deux fois déjà, depuis le commencement de la guerre, des traites de ce genre ont été payées. »

La France est assez riche pour payer sa gloire, nous a dit le *Journal des Débats* ; mais elle paie aussi chèrement la honte.

— La *Revue de Paris* contient encore les lignes suivantes :

« Hier lundi, dans la matinée, l'ordre a été envoyé par le télégraphe, à Rochefort, Cherbourg, Lorient, Toulon et Brest, de suspendre tous les armements commandés. Le même jour, des instructions écrites sont parties par le courrier pour les préfets maritimes, afin qu'ils se tiennent prêts à recevoir les vaisseaux de l'expédition qui vont rentrer. On ne va plus s'occuper maintenant que de l'armement de deux bricks et d'une corvette qui devront remplacer les autres bâtiments et former la station des côtes d'Afrique sous les ordres de M. Hernoux, capitaine de vaisseau. »

Il n'y a plus en effet d'armements nécessaires : l'empereur de Maroc a consenti à faire la paix. M. Guizot a couvert la France de gloire, il a fait la guerre et la paix, il a terminé un différend qui menaçait d'embraser le monde et apaisé les foudres de la Grande-Bretagne. Il accompagnera son roi chez nos puissants voisins, et le peuple anglais saluera son passage des plus énergiques

vivats. D'ici là, ne pourrait-on nous envoyer de Dublin le char de triomphe qui a servi à O'Connell? M. Guizot a mérité qu'on le promènât dans Paris : le grand homme d'état vient de sauver le monde.

— Un journal qui sans doute prend ses illusions pour de la réalité publie la nouvelle suivante :

« On prétend que le ministère aurait été fort heureusement servi par les événements. Pendant qu'il écrivait à M. le prince de Joinville de traiter de la paix, à un prix passable quelconque, et de renoncer aux frais de la guerre, le prince, dit-on, aurait obtenu des conditions plus avantageuses et conformes à l'ultimatum antérieurement signifié à Abd-er-Rhaman. »

Nous voudrions que cette nouvelle se réalisât, mais nous ne l'espérons pas.

Si elle était vraie, le gouvernement, qui garde encore le silence sur les détails du traité conclu avec le Maroc, n'eût pas manqué de la publier.

Les reculades de M. Villemain ne finiront pas. Ce timide ministre, si maltraité par le parti-prêtre, ne cessera-t-il point de lui faire des concessions? Il y a quelques jours, le *National* signalait la faiblesse de M. Villemain dans sa conduite envers M. Zévort, professeur de philosophie à Rennes. On lit aujourd'hui dans le *Courrier français* :

« Depuis neuf mois la division de la comptabilité du ministère de l'instruction publique est sans chef : M. Villemain songe enfin à lui en donner un. Voici par quelle combinaison :

» L'académie de Lyon a pour recteur M. Soulacroix, qui est le bras droit de M. le cardinal-archevêque. Ce recteur a pour gendre M. Ozanam, l'un des membres les plus fervents du *Cercle catholique*. Le gendre travaille pour le beau-père, sans pourtant s'oublier lui-même. Suppléant de M. Faurel à la Faculté des lettres de Paris, il fait des pieds et des mains pour recueillir sa succession ; il se vante d'y parvenir avec l'appui de M. Villemain, qui donnera un titre au gendre en même temps qu'il appellera le beau-père au poste de chef de division, quoiqu'il ne sache pas le premier mot de la comptabilité. Qu'importe! Le *Cercle catholique* et M. le cardinal-archevêque de Lyon seront satisfaits ; M. Villemain sera rentré en grâce auprès du clergé, en assurant à MM. Soulacroix et Ozanam un traitement de 20,000 fr. pour un ménage collectif. Le ministre ne sait pas résister à ceux qu'il hait : chez lui la haine est moins forte que la peur. »

— De toutes parts le clergé secondaire trouve des organes qui exposent des plaintes et demandent aux grands pouvoirs ecclésiastiques la reconnaissance de ses droits. Tout récemment les frères Allignol déplorait la triste situation de ce petit clergé des campagnes, qui est sous la dépendance la plus absolue de l'épiscopat. Les mêmes griefs se trouvent formulés aujourd'hui dans une lettre adressée au pape et signée par l'abbé Clavel de Saint-Genis, ancien curé, chanoine honoraire de la métropole de Sens. Cette pièce, écrite avec une grande modération, est un excellent plaidoyer en faveur de ceux des ministres des cultes que nosseigneurs les évêques tiennent dans un trop grand état de sujétion.

— On n'en finirait plus si l'on voulait énumérer toutes les cérémonies religieuses auxquelles donnent lieu depuis quelque temps les translations de reliques sacrées ou les pèlerinages. Ce n'était pas assez de la robe sans couture d'Argenteuil, des exorcismes, des malades guéris à l'aspect d'une image, des lettres d'or écrites de la main du Christ, des saints nouvellement découverts, des miracles de l'aube et de mille autres grands événements qui nous feraient pouffer de rire s'ils ne nous faisaient d'abord hausser les épaules de pitié ; voilà qu'à Saint-Brieuc a eu lieu une double fête pour la translation d'un fragment de la vraie croix et de plusieurs reliques dont l'énumération-serait trop longue. Aujourd'hui comme au temps de Blaise Pascal, les fragments réunis de la vraie croix paraissent se multiplier à l'infini.

LES URSULINES.

Un assez grand nombre de conseils-généraux ont déjà répondu à l'attente publique et appelé par des vœux formels la surveillance active du gouvernement sur les congrégations religieuses. Des lois existent qui ont pour objet d'imposer de sages limites au développement et à la multiplication de ces établissements, de garantir la liberté des citoyens, de maintenir l'indépendance des consciences, de préserver de toute atteinte la morale publique, d'empêcher que la religion, ce noble but de l'église, ne devienne, pour certaines associations, un moyen de domination et de spéculation déguisée. Ces lois doivent être exécutées ; ceux qui les maudissent se condamnent.

Le conseil municipal de Paris, qui exerce un contrôle légitime sur les établissements de charité, vient de prendre, au sujet de

la congrégation des Ursulines, une délibération remarquable à plus d'un titre. Cette puissance mystérieuse et étendue à laquelle aspirent tant de congrégations religieuses, ces liens secrets par lesquels on cherche à enlacer toutes les classes de la société, cette religion industrielle qui prépare la domination par la richesse, cette religion l'influence d'une société bien connue, et ne peuvent subsister dans un pays bien réglé, sous un régime de publicité et de liberté constitutionnelle.

La délibération du conseil municipal de Paris, que nous publions plus loin, a été prise sur le rapport de M. Robinet. Voici quelques passages de ce rapport :

Il nous est impossible, Messieurs, en vous rendant compte de notre mission, de ne pas vous faire part des impressions que nous avons ressenties plusieurs fois. Nous avons visité tous les établissements avec un soin minutieux ; la plupart nous ont inspiré une vive reconnaissance pour les personnes dévouées qui consacrent leur temps, leur fortune, à ces œuvres de bienfaisance qui imposent des devoirs souvent si pénibles.

Mais aussi, nous avons cru entrevoir dans quelques autres des traces de cet esprit envahissant qui préoccupe vivement le pays depuis quelque temps et le force à se tenir sur ses gardes. Nous avons été étonnés de voir la même influence qui s'adresse du haut de la chaire, et jusque dans les mandements épiscopaux, aux hommes du monde pour les enrôler dans les bannières équivoques, jeter ses filets sur toutes les classes de la société et sur les hommes de tous les âges.

Pendant qu'on cherche à s'emparer de nos enfants dans les collèges, déjà des congrégations, excessivement humbles d'abord, ont ouvert à des prix infimes des pensionnats pour la classe ouvrière aisée. D'un autre côté, des ateliers d'apprentissage sur une grande échelle, dirigés par des congrégations, saisissent les jeunes ouvriers. Ceux qui leur échappent dans ces maisons sont pris le soir et le dimanche dans d'autres lieux qui s'ouvrent comme par enchantement dans tous les quartiers. Des congrégations d'hommes et de femmes arrivent de tous les points de la France à Paris pour travailler à ce grand œuvre, qui semble conduit par une main invisible mais puissante. Enfin, on n'oublie rien, et des sœurs ursulines de Dijon, des sœurs de la Charité chrétienne de Nancy, arrivent à Paris, mandées par un vicaire de Notre-Dame, ou commissionnées par des évêques bien connus par l'exagération de leur zèle, pour se charger d'une mission négligée jusque-là. Ces dames auront à recevoir et à placer les domestiques des deux sexes, et, comme accessoire, « les maîtresses et sous-maîtresses, des ouvrières en tout genre, des dames de confiance pour les grandes maisons, pour la comptabilité et la tenue des livres, l'administration et la direction dans les magasins et les établissements industriels, et en général à se charger de tous les placements de femmes dont peut s'occuper la charité chrétienne. »

Attendez, il y a encore quelque chose : « La maison présente aussi une retraite sûre aux jeunes personnes et aux dames qui, arrivant de province, soit pour placement, soit pour affaires, ne peuvent convenablement se mettre dans un hôtel. »

Puis en note : « La maison place aussi les concierges et les apprentis de tous les états. » L'établissement reçoit des pensionnaires à des conditions très-modérées. »

Il est évident que c'est par modestie que les dames ursulines ont omis d'autres personnes qu'elles doivent aussi parfaitement connaître.

Enfin, nous vous signalons, Messieurs, cette dernière note :

« Les Ursulines reçoivent volontiers, pour les employer dans leurs établissements, selon leur aptitude, les sujets peu aisés qui ont de la piété et une vertu solide. MM. les ecclésiastiques qui connaissent de telles personnes qui désirent vivre dans une communauté, soit comme sœurs, si elles ont de la vocation, soit seulement comme agrégées internes, sont priés de les adresser à M^{me} la supérieure, qui les occupera dans l'enseignement, si elles ont de l'instruction, ou dans d'autres œuvres, si elles n'ont pas fait d'études. »

La supérieure de la maison ne perd pas de vue les sujets quand ils sont placés. Sa sollicitude les suit dans la capitale. Elle les invite à venir la voir de temps en temps, et, s'ils sont fidèles, ils trouvent dans ces relations un préservatif dans les dangers et des conseils dans les difficultés. Elle leur tient lieu de mère, les dirige et les protège comme ses enfants. Elle veille à ce qu'ils soient toujours à même de remplir leurs devoirs religieux. Si elle apprend que certaines maisons ne remplissent pas les promesses qu'elles ont faites en demandant des sujets à l'établissement, elle fait aussitôt sortir ceux qu'elle a donnés et les place ailleurs. »

Vous voyez que rien n'échappe à cette nomenclature, et que tout le monde y trouve sa place : couvent, maison de refuge, communauté enseignante et communauté charitable, pensionnats, hôtels garnis, table d'hôte, maison de placement pour toute espèce de profession et d'état, d'emploi et de place.

Laissons faire les Ursulines, Messieurs, et bientôt nous serons tellement circonvenus que nous ne pourrions plus faire un geste sans leur permission et sans qu'elles en soient instruites.

Nous pensons que ces détails suffisent pour signaler les dangers qui nous menacent. Sont-ils moins grands que ceux qui résultent des principes subversifs répandus par quelques associations politiques ? Je ne le pense pas, car ceux-ci ne s'adressent qu'aux hommes faits ; ils n'ont point entrepris de façonner à leur usage toute une génération.

Voici maintenant le texte de la délibération :

Considérant qu'il importe de maintenir dans les prescriptions de la loi sur les congrégations religieuses ceux de ces établissements qui ne s'y seraient pas conformés, et d'empêcher qu'à l'abri d'une association laïque de quelques personnes, il se forme de nouvelles congrégations religieuses, qu'

conversation fut d'abord languissante, incertaine ; une fois qu'on fut entré dans le jardin du Palais-Royal, la dame s'expliqua.

— Monsieur Henry, dit-elle en rougissant beaucoup, je dois vous avouer que ce n'est pas tout-à-fait le hasard qui m'a conduite à l'endroit où je viens de vous rencontrer ; je suis venue à dessein, et peut-être, en regardant mon fils, avez-vous deviné.

— Non, Madame ; et je vous prierais d'aider un peu mon intelligence. — Eh bien ! Monsieur, quelqu'un qui vous connaît bien m'a parlé d'un engagement contracté par vous avec un officier de votre régiment, dont le souvenir...

L'inconnue essaya ici une larme qui sillonnait sa joue.

— Ah ! j'y suis, Madame : au dernier vivant les biens... n'est-ce pas ?

— Justement, Monsieur.

— Tout a été réglé au régiment, Madame, et l'héritage de mon pauvre camarade m'a été compté.

— Non pas tout entier, Monsieur...

— Bah !

— Quelque chose encore lui appartient qui ne vous a pas été remis...

— Il se pourrait !

— Regardez cet enfant, Monsieur Henry...

— Ses traits me rappellent en effet...

— Ceux de son père, votre camarade et votre ami...

On était alors dans le haut du jardin, le long des hideuses galeries de bois qu'a remplacées depuis l'élégante galerie actuelle. En prononçant les dernières paroles qu'elle avait à dire, la jeune dame ouvrit son sac, y prit un portefeuille et en tira un papier ouvert, qu'elle présenta, sans ajouter un mot, mais non sans trouble, à l'habitude du restaurant de Tabar, qui comprit aussitôt que la question se compliquait. Faisant toutefois bonne contenance, il prit le papier et y lut ces mots, tracés par une main qui lui était parfaitement connue :

« Au moment d'entrer en campagne, j'accablais un devoir d'honneur en déclarant que le fils de la dame *** (Louis-Gustave-Adolphe) n'appartient ; c'est mon fils, et je le reconnais pour tel. »

» Paris, le 12 juin 1845.

» Signé N..., lieutenant au ... régiment. »

— Eh bien ! Monsieur... dit la dame *** au lecteur, visiblement agité de sentiments divers.

— Eh bien ! Madame, il y a dans cet écrit, dont je reconnais très-bien la signature, un mot dont je comprends toute la portée.

— Et alors, Monsieur?...

— Et alors, Madame, le fils de mon défunt ami devient le mien ; c'est à moi qu'il appartient maintenant.

— Ah ! Monsieur, que d'obligations !... Je n'avais pour le faire exister que le travail de mes mains.

— Voici mon adresse, Madame. Envoyez-moi le complément d'héritage de mon défunt ami ; il est juste que j'hérite complètement. Je partagerai avec lui ma demi-solde et mon grenier.

— Vous êtes un honnête homme, Monsieur. Dieu vous récompensera ; je le prierai pour vous.

Dès le lendemain, le petit Adolphe était installé chez son père d'adoption, qui lui avait fait un lit de la moitié du sien. Ce dernier, sans perdre de temps, avait mandé les détails de son aventure à un oncle fort riche et demeurant en province, en le suppliant de venir à son secours, et, huit jours après, il recevait de cet oncle une lettre où il était dit du ton de la plus aimable raillerie, et qui ne laissait aucun espoir, « qu'on se garderait bien de contribuer en la moindre chose à l'éducation d'un de ses bâtards, et que, puisqu'il avait un fils naturel, il était bien plus naturel encore qu'il en prit soin. »

Le légataire universel du brave tué à Waterloo ne se démentit pas pour cela ; mais, afin de pourvoir à la subsistance et à l'éducation du petit Adolphe, il mit aussitôt à exécution un plan qu'il avait conçu et mûri à part lui, prévoyant à peu près la réponse de son généreux parent. Cachant donc ses épaulettes et coupant sa moustache, il s'entendit avec un couteleur du voisinage, qui consentit à l'employer, pour trente sous par jour, à tourner une roue qui faisait mouvoir la meule destinée au repassage des couteaux à lui confiés par ses pratiques.

Cet état de choses dura dix-huit mois, pendant lesquels le pauvre orphelin de Waterloo ne manqua pas du strict nécessaire ; il est inutile d'ajouter qu'il n'en fut pas précisément de même de l'honorable homme de peine qui travaillait chez le couteleur. La Providence prit cependant ses maux en pitié ; peut-être eut-elle égard aux prières d'une mère affligée et repentante. Par un beau jour, une lettre, écrite par un notaire, que reçut notre excellent ami, lettre que fermait un cachet noir, lui apprit que son oncle de province avait succombé d'un accès de goutte, et lui laissait une très-belle fortune à dépenser.

Il vit aujourd'hui très-confortablement dans une terre du Berry. Le petit Adolphe, âgé aujourd'hui de plus de trente ans, et que l'officier à demi-solde a fait élever très-convenablement et a lancé dans les affaires, est actuellement à la tête d'une grande entreprise industrielle. Sa mère n'a pas été non plus oubliée ; elle est femme de charge dans une grande maison

du faubourg Saint-Germain, dont le chef, édifié par sa profonde piété, fait le plus grand cas d'elle, et l'a même, dit-on, couchée sur son testament.

(Journal du Cher.)

On lit dans le *Mercur de France* :

« On se rappelle peut-être que M. G. Secato avait découvert un moyen pour réduire à l'état de solidité pierreuse les substances animales dures et molles ; mais malheureusement cet inventeur a fait comme beaucoup d'autres : il a emporté son secret dans la tombe. »

Depuis cette époque, on a fait beaucoup de recherches sur ce sujet, et cependant l'on n'était pas encore parvenu à lapidifier les substances animales dures ou molles comme le faisait G. Secato. Mais voici que M. l'abbé Baldaconi, préparateur du musée d'histoire naturelle de Vienne, pour obtenir le même résultat, a essayé de faire usage de chlorhydrate d'ammoniaque uni par la voie humide au bichlorure mercurique.

Les premiers objets qu'il plongés dans une dissolution de ce sel composé ont commencé par flotter à la surface ; mais peu à peu ils se sont immergés, et après quelques jours ont gagné le fond. Jusque-là, ils étaient assez saturés, il les a retirés de ce liquide, et il a eu la satisfaction de voir qu'ils avaient acquis la dureté des pierres, qu'on pouvait les polir, qu'ils résistaient au marteau, que leur cassure était angulaire et leur poids spécifique cinq à six fois plus considérable que celui de l'eau, enfin qu'ils rendaient un son métallique quand on les frappait.

Mais la circonstance la plus intéressante de toutes, c'est que les objets ainsi traités conservent leur couleur naturelle, qu'ils n'éprouvent aucune altération, et qu'après leur sortie du bain, ils ne demandent aucun soin particulier. M. Baldaconi a déposé au musée impérial de Vienne un assez grand nombre de pièces traitées par cette méthode, parmi lesquelles se trouvent des animaux à corps mou et gélatineux. Depuis lors toutes ces pièces sont restées parfaitement intactes, et l'inventeur est convaincu que les personnes qui répéteront ces expériences pourront en confirmer l'exactitude. »

des congrégations religieuses existantes créent de nouveaux établissements non autorisés ;

Considérant qu'il est indispensable de faire surveiller administrativement toute maison destinée à recevoir une réunion d'individus, et qui ne rentre pas par sa nature dans la surveillance de l'Université, des comités locaux ou de la police ordinaire ;

De là :
M. le préfet est invité à s'assurer si les divers établissements charitables qui sollicitent des subventions de la ville de Paris ont rempli les formalités exigées par la loi du 24 mai 1825, et notamment son article 3. M. le préfet est invité à faire rechercher les moyens d'exercer une surveillance devenue indispensable sur les établissements qui, en raison de leur nature, échapperaient aujourd'hui aux moyens de surveillance prescrits par les lois et règlements relatifs aux établissements universitaires, industriels ou religieux, notamment l'établissement des sœurs ursulines, industrielles, et la maison de Notre-Dame-Auxiliatrice, rue du Faubourg-Saint-Jacques.

Considérant que l'établissement des sœurs ursulines pour le placement des femmes à gages est une spéculation ; que l'intervention des religieuses dans une pareille entreprise est plus que singulière ; qu'on sait assez dans quel intérêt on cherche à s'insinuer dans l'intérieur des familles et à s'informer de leurs affaires, de leurs opinions et même de leurs secrets ; que des établissements de ce genre, dans lesquels on trouve, suivant le prospectus lui-même, un convent, une communauté enseignante et charitable, un hôtel garni, une pension bourgeoise, un bureau de placement pour les deux sexes et pour toute espèce d'emploi, un bureau de placement pour les apprentis, etc., ne sauraient sans danger être dispensés de la surveillance de l'administration ; qu'il est urgent de mettre un frein à ce débordement d'inconvenances et d'illégalités, etc.

Après avoir approuvé hautement cette délibération, le *Journal des Débats* signale la coupable faiblesse de l'autorité à l'égard d'autres congrégations religieuses qui sont en contravention manifeste avec les lois du pays.

Il existe des établissements d'instruction qui sont dirigés par des congrégations religieuses non autorisées. Pourquoi cette violation des lois serait-elle tolérée plus long-temps ? D'où vient que la voix de la tribune et de l'opinion publique, qui a signalé tant de fois cette illégalité flagrante, n'est pas écoutée ? Quels calculs ou quelles faiblesses peuvent retarder l'exécution d'une mesure indispensable ? Voilà ce que tout le monde se demande et sur quoi nous appelons l'attention de l'autorité compétente, en souhaitant que l'exemple du conseil municipal lui donne la résolution qui lui manque.

Nous empruntons le passage suivant au compte-rendu par le *Patriote de la Meurthe* des délibérations du conseil-général de la Meurthe :

« Le conseil-général appelle, dans une délibération énergique, l'attention du gouvernement sur la manière illégale avec laquelle le comte de Yumury, l'acquéreur des salines de Dieuze, Moyenvic et Vie, exécute les conditions qui lui sont imposées par son contrat d'acquisition. Malgré ces conditions, les deux dernières salines sont fermées, et la fabrication est concentrée à Dieuze. Le même propriétaire est un de ceux en instance aujourd'hui pour obtenir la concession de l'ancienne saline de Rosières, afin sans doute de la tenir également fermée et de substituer ainsi à l'ancien monopole de l'Etat un nouveau monopole plus dangereux aux intérêts généraux et à ceux du pays. »

On lit dans le *Journal du Havre* :

« L'Africain, capitaine Fiquet, nous apporte des nouvelles de Santo-Domingo en date du 2 août. A cette époque, la nouvelle république avait consolidé son institution par l'élection d'un président, le général Santa-Anna. Depuis cette nomination, le pays jouissait d'une tranquillité complète ; le général, par sa ferme administration, avait débarrassé le territoire de tous les nègres réfugiés qui y réandaient le désordre. »

« Les nouvelles arrivées ce matin de Montevideo par l'Alphonse, parti le 5 juillet de Buenos-Ayres, n'annoncent rien de nouveau. La guerre y continuait sans incident remarquable et paralysait toutes les affaires. »

— On lit dans la même feuille :

« Ce matin, au moment où la libre pratique a été accordée au navire français *Beaujeu*, qui était en quarantaine, la gendarmerie s'est transportée à bord, et a procédé à l'arrestation de l'équipage entier, qui a été conduit en prison. On est à la recherche du second de ce navire. Jusqu'ici nous ignorons les motifs qui ont porté le capitaine à requérir l'emploi de cette rigoureuse mesure. »

La session du conseil colonial de Bourbon a été ouverte le 21 mai. Voici les principaux passages de l'adresse du conseil présentée le 27 au gouverneur :

Monsieur le gouverneur, Nos recherches en vain à nous faire illusion sur l'étendue de la gravité des désastres occasionnés cette année par l'inclémence des saisons. Quel que soit encore, après tant de secousses, l'état prospère d'une partie de nos cultures, quels que soient le courage et l'industrielle activité que nos concitoyens savent toujours opposer aux chances mauvaises qui peuvent les assaillir, il ne nous est pas permis d'espérer de voir s'effacer bientôt la trace de tous les désordres qui ont marqué d'une manière si fatale l'hiver qui vient de finir.

Le conseil accueillera avec empressement les communications que vous lui promettez au sujet des instituts agricoles dont il a toujours désiré la fondation. Ils seront un témoignage de la sollicitude éclairée du gouvernement pour une des classes les plus nombreuses de la société coloniale. Accoutumés à considérer la loi de 1835 comme la charte coloniale, nous en désirons le maintien.

Frappés des vices de la loi de 1841, et empêchés de faire un seul pas dans la distribution des affaires publiques sans nous heurter contre les obstacles qu'elle a semés au devant de l'accomplissement de notre mission, nous attendons mieux de la justice du ministère qu'un ajournement dont la durée elle-même n'a rien que de vague et d'indéterminé. Notre déception est amère.

Le conseil colonial de Bourbon, monsieur le gouverneur, a toujours compté sur le nombre de ses plus rigoureux devoirs celui de la soumission aux lois. Il restera fidèle à ses principes, mais il ne cessera de réclamer avec une respectueuse énergie contre les atteintes portées au pacte colonial et pour la restitution des droits qui lui ont été enlevés.

La consolidation de nos établissements aux îles ouest de Madagascar nous offre la perspective de débouchés avantageux pour notre commerce. Puise la solution de la question si délicate de l'introduction des travailleurs libres devenir un des premiers avantages que nous promet l'importance des rapports qui vont s'établir avec les peuples de l'Orient !

Chronique.

LYON.

Dimanche dernier, trois jeunes gens de la commune de Saint-Etienne-la-Varenne faisaient une promenade en bateau sur la Saône. Ils étaient venus jusqu'au port de France, lorsqu'une imprudence fit égarer leur embarcation. Deux d'entre eux purent s'échapper en nageant ; mais le troisième, après s'être débattu pendant quelques moments, disparut sans qu'on eût pu lui porter secours. Son corps n'a été retrouvé que le lendemain.

— Nous avons encore à enregistrer un accident causé par l'imprudence des parents, à laisser sans surveillance leurs enfants dans des appartements dont les croisées ont leur ouverture au niveau du

plancher. Avant-hier, vers cinq heures du soir, deux enfants âgés l'un de sept ans et l'autre de cinq ans, laissés seuls dans une chambre de l'entresol occupé par le portier de la maison n° 5, sur le cours de Broches, sont tombés de la fenêtre de cet entresol sur le pavé de la rue Basse-Combalot. Il ont été relevés dans un état déplorable.

(Idem.)
— L'adjudication des travaux pour la rectification de la côte de Cerdon, route royale de Lyon à Genève, évaluée à 320,000 fr., vient d'être tranchée, à la préfecture de l'Ain, en faveur du sieur André Pacot (de la Loire), moyennant un rabais de 12 0/0.

Dix soumissionnaires s'étaient présentés.
— On annonce pour samedi prochain 21, au théâtre des Célestins, une représentation extraordinaire au bénéfice de M^{me} Lefebvre, qui est sur le point de quitter Lyon pour se rendre au Havre. L'intérêt que le public de ce théâtre a toujours témoigné à cette charmante actrice nous est un sûr garant de l'heureux résultat de cette représentation.

La composition du spectacle est d'ailleurs de nature à piquer vivement la curiosité publique : 1^{re} représentation des *Surprises*, vaudeville en un acte, par M. Scribe ; 1^{re} représentation des *Marocaines*, folie-vaudeville qui a tout le mérite de l'à propos ; enfin M^{me} Fleury a bien voulu prêter à la bénéficiaire l'appui de son gracieux talent et jouera la *Marquise de Prémintaille*.

— Le troisième congrès général des propriétaires de vignes des départements qui font partie de l'Union vinicole doit se tenir à Bordeaux les 24, 25 et 26 octobre prochain.

Le comité central de la Gironde nous prie de faire connaître l'époque de cette réunion, l'importance pour tous les départements d'y envoyer des délégués nombreux, et la satisfaction que le congrès éprouvera de recevoir le concours de leur dévouement et de leurs lumières.

Spectacles du 19 septembre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o La Marquise de Senneterre, comédie. — Robin des Bois, opéra-comique.

CÉLESTINS. — 1^o Le Sonneur de Saint-Paul, drame. — 2^o L'Omelette fantastique, vaudeville.

CIRQUE DU GYMNASE ARABE. — Les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi.

DÉPARTEMENTS.

L'école primaire supérieure de Tournay vient d'être convertie en collège communal. M. le principal publiera prochainement le programme des cours et les conditions de l'admission. L'ouverture de l'établissement est fixée au 2 novembre.

— D'après tous les renseignements, la Bourgogne et le Maconnais peuvent espérer une récolte en vins égale en qualité à celles des plus grandes années. Les alternatives de sécheresse et de pluie que nous avons eues pendant plusieurs mois, en portant au plus haut degré la maturité du raisin, garantissent aux consommateurs la solidité et la supériorité des vins de 1844.

Malheureusement pour les propriétaires, la quantité ne sera pas en raison de la qualité, la récolte sera très-peu abondante ; dans les grands crus notamment, elle n'atteindra pas le quart des récoltes ordinaires.

Dans quelques jours les vendanges commenceront partout.

(Le Bien Public.)
— Une véritable tentative d'homicide a eu lieu à Flacy (Saône-et-Loire), dans la soirée du 9 du courant, sur la personne de M^{me} Ménétier, mère de l'instituteur de cette commune. Une femme ou plutôt une furie, suivie de ses complices, s'est jetée sur la victime, et, armée d'un corps contondant, lui a fait à la partie inférieure et moyenne du front une plaie grave de la longueur de trois centimètres et une contusion avec ecchymose à la partie supérieure de la joue et de l'œil gauche. Grâce à la présence de quelques personnes accourues aux cris de la victime, le crime n'a pu être consommé. La justice informe.

(La Mouche.)
— Il vient de mourir dans la Bresse une femme encore jeune et mère de douze enfants vivants, M^{me} Mazuir, de Saint-Didier-d'Aussiat ; elle mettait au monde son dix-neuvième enfant, qui a succombé avec celle qui devait lui donner le jour et qui n'avait que 43 ans.

— On écrit de Genève qu'un événement funeste a eu lieu samedi dernier dans cette ville. Un bateau de lavandières placé sur le Rhône et usé par le temps s'est troué sous le poids des personnes qui s'y trouvaient, et il a coulé bas avant qu'elles aient pu échapper au danger. C'était un bien douloureux spectacle que la vue d'une de ces malheureuses femmes surnageant un instant au milieu des débris du naufrage et appelant des secours qu'on n'a pu lui porter à temps. Toutes ont été englouties dans le fleuve. Le 14 au soir on ne connaissait pas le nombre des victimes ; déjà on avait retiré de l'eau plusieurs cadavres.

— On lit dans l'*Echo de Vaucluse* :
« Un voyageur nous annonce que toutes les dispositions sont prises pour commencer le viaduc sur le Rhône, à Beaucaire. Les bateaux destinés à porter les machines et à enfoncer les pilotis, sont, selon lui, mis en place. Il n'y a plus de doute maintenant que cette partie du chemin de fer ne soit confectionnée avant celle de la Durancie à Avignon, pour relier le plus tôt possible la voie du Languedoc à celle de Provence, faciliter l'écoulement des provenances venant du canal par Certe et Montpellier, et ouvrir un débouché sur Marseille, l'Italie et Alger aux houilles des mines d'Alais. »

» Des difficultés sont survenues dans l'établissement du pont de la Crau, près d'Arles ; le terrain, qu'on croyait solidement assis sur du gravier, se trouve être de la vase dont la couche descend à une assez grande profondeur, reste des sédiments des inondations successives du Rhône. Cet état de choses imprévu nécessitera de nouveaux travaux sur cette partie de la voie de fer dans le territoire d'Arles. »

— Le 11 août dernier, plusieurs jeunes gens de Chazelles (Loire), dans l'espoir d'assister à une fête, s'étaient rendus dans la commune de Viricelles. Sur les quatre heures du soir, ils étaient réunis autour des tables d'un cabaret de ce village, lorsqu'une dispute s'éleva. Quelques meubles furent brisés ; mais l'intervention du maire et ses paroles conciliantes mirent aussitôt fin à cette querelle.

Entre sept et huit heures, ces mêmes jeunes gens, armés de bâtons, parcouraient le village, poursuivant une femme de leurs propos outrageants, lorsque le fils du maire voulut prendre sa défense. Aussitôt on le maltraita, on l'accabla de coups, et le père, accourant à son secours, ceint de son écharpe, fut aussi la victime de ces brutalités. Des paroles grossières, proférées par les assaillants, indiquaient d'ailleurs que leurs injures s'adressaient au maire.

Cette affaire demandait une prompte et vigoureuse répression. Les deux jeunes gens signalés par le procès-verbal furent arrêtés. Samedi dernier, 7 septembre, ils ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Montbrison, l'un à six mois, l'autre à quatre mois de prison.

BULLETIN DES SOIES.

Nous avons à constater une très-grande activité dans les trans-

actions et des ventes importantes sur les marchés de la Drôme et de l'Ardèche pendant la semaine écoulée ; les prix ont éprouvé une bonification.

On nous écrit de Romans que le marché du 13 courant offrait un aspect des plus animés ; presque tous les mouliniers des localités s'y étaient donné rendez-vous. Plusieurs sommités industrielles se sont fait remarquer par l'importance de leurs achats ; on peut dire que ce marché a été le plus considérable de cette année. Les prix y étaient en hausse. Les belles qualités de grèges du pays se sont vendues 58 f. le kilog., d'autres 57 f. 50 c. ; quelques partis ont été cédés à 55 f., très-peu à 54 f.

14/16 d. soies ordin., le demi-kilogramme,	27 » à 27 25
12/14 d. id. courantes,	27 25 à 27 50
12/13 d. id. de choix,	27 50 à 28 50
12/14 d. id. filature d'ordre 5/6 cocons,	31 50 à 32 »

Le marché de Joyeuse de mercredi dernier a été insignifiant à cause d'une grosse pluie qui est tombée toute la journée.

En revanche, la foire d'Aubenas du 14, qui s'est prolongée le 15 et le 16, avait attiré une foule immense de personnes de tous les pays. Depuis bien long-temps on n'avait vu une telle affluence d'individus, et cependant la tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner par suite des bonnes dispositions prises par M. le commissaire de police.

Les soies avaient été apportées en grande quantité, et elles ont été enlevées avec hausse sur les prix. Voici les cotes :

Les jolies soies de Joyeuse, 31 f. 60 c., 31 f., 30 f. 50 c. et 30 f. le demi-kilogramme.

Soies courantes du pays, 30 f. et 29 f. 80 c. le 1/2 kilog.

Les deuxièmes choix, 28 f. 50 c., 28 f., 27 f. 50 c. et 27 f. 25 c. le 1/2 kilog.

12/14 d. soies ordin., le 1/2 kilog.,	28 f. 50 c. à 29 f. » c.
12/13 d. id. de Bagnols,	29 » 29 50
12/13 d. id. côte du Rhône,	29 » 20 75
11/12 d. id. id.,	29 50 30 »
10/12 d. id. de pays,	29 » 30 »
9/10 d. id. id.,	30 » 30 50
9/10 d. id. de Saint-Ambroix,	30 50 31 »
9/10 d. id. de Joyeuse,	31 » 31 25
9/10 d. id. de choix,	31 50 32 »
12/14 d. soie de filature d'ordre,	32 50 33 »
12/13 id. 5/6 cocons,	33 » 34 »
9/11 id. 3/4 id.,	34 » 35 »

Quoiqu'il fût venu beaucoup d'argent de Lyon et de Saint-Etienne, les plus grosses ventes ont eu lieu sur papiers.

A Nismes, le 12, les grèges valaient :
5/6 cocons d. filature 1^{er} ordre, 65 f. à 65 f. 50 c.
6/7 id. id. 2^e id., 63 64 »
Douppions des Cevennes, 19 22 5
Id. de Provence, 18 21 »

Il ne s'est rien fait au marché de Bagnols du 11 à cause de la pluie.

A Avignon, les cours se soutiennent ; il s'est vendu de belles grèges de Provence à 58 f. 50 c. le kilog.

A Marseille, pendant la semaine dernière, il y a eu un débarquement de soies de Salonique auxquelles on n'a pas touché à cause des hautes prétentions des détenteurs ; il en a été de même pour les autres qualités du même titre. Les qualités fermes seulement ont eu un débouché assez important à des prix soutenus.

La consommation a été de 38 balles Castravan à 11 f. 50 c. et 4 f. 25 c. le demi-kilogramme ; 20 balles Antioche à 12 f. 25 c. ; 17 balles Baruthine à 9 et 13 f. ; 8 balles Amasia à 13 f. 50 c. ; 7 balles Baffa à 11 f. et 11 f. 50 c. ; 6 balles Perse à 17 f. ; 3 balles Brousse à 18 et 19 f. ; 2 balles Salonique à 26 f.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On écrit de Rochefort (Charente-Inférieure), 13 septembre :

« Dans la soirée du 12, une tentative d'assassinat, commise avec une préméditation et une audace atroces, a frappé de stupeur la population de Rochefort. Elisabeth-Angélique Pelletier-Duverger, veuve de Jean Quantin, qui lui avait laissé deux enfants, s'est remariée le 15 octobre 1843 avec le nommé Jean Phélippon, déjà veuf lui-même. L'épouse, accablée de mauvais traitements, après avoir commencé les poursuites d'une séparation de corps, se retira du domicile conjugal, et alla habiter, avec ses enfants, rue des Fonderies, n° 114. Phélippon s'y présenta pour la première fois le 12, à quatre heures et demie. Il venait de perdre, en justice de paix, un procès à raison d'injures. Une voisine signala cette visite inattendue à sa femme ; elle se trouvait dans la chambre avec son fils Jacques, âgé de treize ans. Elle comprit aussitôt le danger qui la menaçait ; sur sa demande, Jacques s'empressa de la renfermer à clef. Mais cette précaution devait être inutile, Phélippon ébranla la porte avec violence. Avec une voix et un visage très-calmes, il annonça à sa femme qu'il vient lui parler pour affaires d'argent les concernant l'un et l'autre. Il force l'enfant à sortir. »

« Ce furieux ferme ensuite la porte à l'aide d'une corde ; après quelques mots insignifiants, il se précipite sur sa femme avec frénésie, il l'accable de coups redoublés, la renverse, la saisit aux cheveux et la traîne autour de la chambre ; il a soin de diriger sa tête sur des chenets et un fourneau de fer, afin de hâter son œuvre homicide. L'enfant est rentré, dans l'intention de porter secours à sa mère ; mais, menacé par Phélippon d'un pistolet, il s'enfuit éperdu et court au bureau de police. »

« Alors Phélippon pousse sa femme à demi évanouie au pied de son lit, en lui disant : « Il faut que je te tue, et moi après ! » Puis il lui tire un coup de pistolet près de l'oreille droite ; mais la victime donne encore signe de vie. La rage de l'assassin en redouble. « Ah ! tu n'es pas morte, coquine ! » s'écrie-t-il, et il cherche à lui introduire le canon d'un autre pistolet dans la bouche ; mais la malheureuse réunit toutes ses forces pour écarter cette arme, et le coup part en se dirigeant vers le plancher. Au bruit de cette détonation, un grand nombre d'habitants de la rue fait irruption dans le galetas où se passe cette scène horrible ; on s'empare de l'assassin, qui, les mains ensanglantées et les yeux hagards, s'écrie : « C'est vrai, j'ai tué ma femme ! Elle a fait mon malheur ; je n'ai pas de regret. »

« L'instruction de cette affaire se poursuit avec activité. »
— On écrit de Saint-Amand (Nord) :

« Pendant une des nuits de la semaine dernière, un combat a eu lieu sur le territoire d'Houllain entre six braconniers et quatre gardes de M. le comte Duchâtel. Les braconniers ont d'abord menacé les gardes, puis ouvert le feu, et une véritable guerre de tirailleurs s'est engagée entre les deux partis. L'un des braconniers a été, dit-on, assez grièvement blessé, et l'on est sur ses traces. »

— Le *Journal de la Vienne* raconte l'anecdote suivante :

« Lorsque l'Assemblée constituante s'occupait de la division de la France en départements, il fallut choisir des noms pour les nouvelles circonscriptions du territoire, et l'on décida que l'on préférerait ceux des fleuves, rivières, montagnes et autres accidents géo-

graphiques. On choisit donc le nom de la Vienne pour le département qui a été formé par le cours de ce fleuve. »

graphiques du pays, qui se classeraient aisément dans la mémoire.

» Quand on en fut arrivé au Poitou, les députés donnèrent vite au premier département, dont le chef-lieu devait être Poitiers, le nom de *la Vienne*, principale rivière qui le traverse dans une grande longueur; vint ensuite le département dont Niort devait être la capitale, et auquel on donna le nom des *Deux-Sèvres*, qui sont les deux plus grosses rivières de la contrée; enfin il fallait baptiser les circonscriptions dont Fontenay devenait le chef-lieu, et l'on proposa d'appeler le troisième département, *département des Deux-Lays*, qui sont les deux plus beaux cours d'eau du pays. Mais deux députés de cette partie de l'ancien Poitou, MM. Bouron et Mercier, qu'on signalait comme les plus laïcs de toute l'assemblée, s'y opposèrent vivement, disant que c'était vouloir les tyranniser, et qu'on ne manquerait pas de dire le *département des deux laïcs*. Le calembour fit fortune, et l'on adopta alors le nom si fameux de *la Vendée*, petite rivière sans eaux une partie de l'année, tandis que le grand Lay a un assez long cours et porte même ses eaux directement à la mer. Voilà un fait historique assez singulier, mais que l'on a fréquemment entendu raconter à M. Bouron lui-même, l'un des deux héros du jeu de mots, et qui est mort, il y a quelques années, conseiller-honoraire à la cour royale de Poitiers.

— On lit dans la *Sentinelle de la Marine*:

« Toutes les correspondances de l'escadre du Maroc ont remarqué les résultats avantageux obtenus par les fusées à la congrève lancées par le *Rubis*. Il est probable que le gouvernement voudra étendre ce mode d'armement à plusieurs navires à vapeur. Le *Rubis* est le premier bâtiment de la flotte française où l'on ait essayé l'usage de ces terribles projectiles. Les Anglais s'en servaient déjà en 1809, lors de l'attaque de l'île d'Aix par lord Cochrane.

» Un Espagnol resté à Tanger pendant le bombardement racontait, en présence de plusieurs officiers de l'escadre, qu'il avait vu une maison renversée et cinq personnes tuées par le choc d'une seule fusée. A Mogador, la partie nord de la ville, où le tir avait été principalement dirigé, ne présentait plus, au dire du consul anglais, qu'un amas de ruines. Cingante fusées ont été tirées sur Tanger et cent quatre-vingt-deux sur Mogador. Pas un seul accident n'est arrivé à bord du *Rubis* pendant ce tir, qu'on regardait jusqu'ici comme dangereux, et cependant ces fusées dataient de quinze ans, car elles avaient été confectionnées pour l'expédition d'Alger.

» L'emploi des fusées à bord est donc une chose désormais consacrée par ses utiles résultats. Toutefois, elles exigent encore bien des études tant pour la justesse du tir que pour la confection. Le gouvernement ne voudra pas nous laisser en arrière des autres puissances sur ce moyen de destruction, et il fera faire sans doute de nouvelles études et de nouveaux essais.

— On écrit de La Haye, 14 septembre:

« Comme la descente des deux navires anglais à Borneo, et la vengeance que les Anglais semblent vouloir tirer des mauvais traitements que ces navires ont essayés de la part des indigènes de cette île, ont fait grand bruit dans ces derniers temps, il n'est pas sans intérêt de connaître la version donnée sur cette affaire par le *Staats Courant*, journal officiel, sur la foi de sa correspondance de Batavia en date du 15 mai. On y remarque surtout le soin que le journal officiel a de faire remarquer que les deux navires anglais étaient la propriété d'un simple particulier. Voici cette version:

« On sait que deux vaisseaux anglais avaient été équipés aux frais de M. Erskine Murray, qui commandait lui-même l'expédition, dans le but d'ouvrir des relations avec les chefs indigènes, dans l'espoir de se voir céder des terres suffisantes pour établir une colonie agricole dans une des parties si fertiles de l'île de Borneo, si peu connue jusqu'ici.

» Ces navires sont arrivés le 25 novembre 1843, sous pavillon anglais, et sous le commandement de M. Erskine-Murray, qui s'en disait le propriétaire, à Sambas, sans autre but annoncé que de faire le commerce; et de là ils sont partis, le 30 du même mois, afin de faire voile directement pour Baujermassing. Ils y sont arrivés en effet le 12 décembre. Ils y ont jeté l'ancre, et une partie de leur cargaison, consistant en quincaillerie de Chine, plumes métalliques, faïence, papier à offrande, livres chinois, toiles, soies, thé, et quelques ouvrages en fer d'Europe, y a été vendue.

» Après une station de vingt-trois jours, ils ont levé l'ancre pendant la première quinzaine du mois de janvier, annonçant qu'ils allaient faire voile pour les Moluques. Depuis on a appris que ces deux navires marchands ont touché à Menado pendant le mois de mars, mais cette fois sans le commandant, M. Murray, qui, disait-on, avait été tué avec une partie de son équipage dans un combat qu'il eut à essayer contre la population indigène sur la rivière de Cotti, sur la côte orientale de l'île de Borneo, dans l'empire du sultan de Koëtie.

— On écrit de Béthune (Pas-de-Calais), 14 septembre:

« Une pauvre femme, la nommée Christine Sauvage, de la commune de Festubert, âgée de 75 ans, vivait d'aumônes, et chacun s'empressait de soulager la misère de cette infortunée. Depuis plusieurs jours on ne la voyait plus, et l'on ignorait complètement ce qu'elle pouvait être devenue, lorsque il y a quelques jours on a retrouvé son cadavre dans le courant de la rue du Moulin-Poullart. Un accident l'a sans doute précipitée dans le fossé, et ses infirmités ne lui auront pas permis d'en sortir.

— On écrit de Nolay (Côte-d'Or):

« Mardi dernier, nous avons été témoins, dans le petit bourg de Nolay, d'un acte qui fera beaucoup d'honneur à ses habitants. Les ressources de la commune ne permettant pas de voter les fonds nécessaires à l'achat des livres pour prix de l'école mutuelle, les citoyens se sont sur-le-champ cotisés avec un zèle et une générosité vraiment admirables, et l'achat des livres a eu lieu.

— Le lieutenant-général de Faudoas, commandant la 11^e division militaire à Bordeaux, vient de mourir dans cette ville à la suite d'une maladie de plus de trois mois; il a rendu le dernier soupir le 13 septembre, à six heures du matin.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Une réunion des délégués des administrations postales de divers cantons vient d'avoir lieu à Zurich. Dans cette réunion, il a été arrêté plusieurs mesures nouvelles. Cependant ce qui a été décidé est loin de corriger tous les abus existants. On peut même dire qu'en fait on a plutôt régularisé ces abus qu'on ne les a corrigés. C'est un de ces progrès insignifiants qui consolident le plus gros mal à la condition de quelques légères améliorations. La circulation des imprimés reste taxée à des prix exorbitants. Nous ne voyons qu'un seul point où le progrès sera réel: c'est le projet d'établissement d'une poste aux chevaux partout où elle manque. Nous ne sommes point surpris que Berne se soit refusé à faire partie d'une conférence où ce canton n'avait rien à faire. Il y a long-temps que dans son rayon postal tout se passe beaucoup plus libéralement que dans la Suisse orientale, qui se donne l'air de vouloir corriger des abus qui le sont depuis long-temps à Berne. Tout ce que nous savons, nous, c'est que nous sommes forcés de payer des prix excessivement élevés pour tous les imprimés, journaux ou autres, qui nous arrivent de Lucerne, Zurich, Saint-Gall, tandis qu'à Berne nous obtenons des abonnements raisonnables sur tout ce qui ressort de son rayon. Or, cette entrave à la circulation de la pensée, de la part des postes orientales de la Suisse, n'est point réellement corrigée par la nouvelle convention postale. Qu'on juge d'après cela du reste de ce prétendu progrès. Quoi qu'en dise l'*Observateur de la Suisse orientale*, il ne pourra y avoir dans la confédération une bonne administration postale qu'en même temps que la réforme du pacte. Jusque-là, il n'y aura qu'une grande étroitesse fédérale et un certain désir de contrarier le développement de la presse périodique.

Plusieurs feuilles de la Suisse allemande annoncent que la réaction se prépare à frapper un grand coup. Les uns nous apprennent que l'on fait des approvisionnements d'armes et de munitions pour le Freiamt, où l'insurrection doit prochainement éclater; les autres affirment que le récent voyage de M. Siegwart-Muller se rattache aux projets révolutionnaires de la réaction.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis un mois surtout, les meneurs du parti rétrograde déploient une grande activité. On les a vus partout, dans les conciliabules tenus à Saint-Urban, à Lucerne, à Zurich et ailleurs.

D'un autre côté, le parti libéral paraît vouloir conjurer l'orage ou tout au moins y faire tête. Des députations de divers cantons se sont réunies à Zurich. Il a été résolu, dit un journal, de former une union étroite entre les cantons libéraux, et de se tenir prêt à tout événement, puisque l'ultramontanisme, étroitement uni avec les diverses nuances aristocratiques, ne connaît plus de bornes et poursuit à grands pas sa marche réactionnaire.

La Suisse libérale a les regards fixés sur Berne. Elle est, nous devons le dire, dans une pénible anxiété. On nous demande de toutes parts quelle sera l'attitude de notre gouvernement au moment de la crise. Nous espérons, comme nos amis, que Berne n'abandonnera pas sa haute mission; nous espérons aussi que son avoyer actuel, M. de Tavel, n'oubliera pas qu'il doit son élévation aux représentants d'un peuple libre, qui a inauguré une constitution libérale après avoir brisé le pouvoir de ses seigneurs et de ses baillifs.

ITALIE.

Le royaume de Naples continue à être le théâtre de désordres affligeants. Les voyageurs racontent que des bandes armées, plus nombreuses que toutes celles qui ont jamais infesté ce pays,

occupent les grandes routes et rendent les communications extrêmement dangereuses et difficiles. La présence dans les montagnes de nouvelles troupes de mécontents fait que la gendarmerie n'ose guère s'aventurer à la poursuite des brigands, dans la crainte de se voir prise entre deux feux, et ce n'est qu'au poids de l'or que les riches voyageurs obtiennent de se faire accompagner par une escorte. Mais cette précaution n'éloigne pas le danger, car une voiture escortée promet un riche butin, et les brigands, avertis à l'avance, savent toujours se réunir en nombre suffisant pour avoir bon marché de cinq ou six gendarmes. On est sans nouvelles de plusieurs familles attendues à Florence et parties de Naples depuis quelques semaines.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs Industrielles.

Le 18 septembre 1844.

NOMBRE D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT	COURS JOURN.
1,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache		
52		Nouvelle émission		3,770
1,200		Guillotière	5,900	1,580
1,000	700	Saint-Etienne	1,600	
450	600	Grenoble	1,950	
300	750	Saône-et-Loire		
400	700	Dijon	940	21,500
5,000	750	Trois villes du Midi	130	
1,740	600	Turin		
1,000		Montpellier		850
1,000		Besançon	745	
1,000		Reims		650
1,000		Metz		525
560	500	Mulhouse	1,075	
500	500	Bourges	675	
500	1,000	Nancy	620	
600	500	Venise	975	
1,000	4,000	Naples		475
5,500	440	Moutias		1,425
400	500	Angers	560	
1,000	500	Troyes	455	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud		815
500	500	Avignon	1,110	
600	500	Mézères et Charleville		580
536	500	Limoges		600
1,000	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	580	
Illimit	1,000	Société civile	675	
Illimit	1,000	Grange et Culatte	740	
4,500	800	Côte-Thiolière	669	
4,000		Compagnie générale des Tréfonds		1,430
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lites	500	
2,500		Compagnie du Villars		320
520	5,000	Compagnie gén. de Lyon & Arles	5,000	
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	4,000	
154	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	5,000	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	8,000	
5,100	500	Compagnie du Rhône		600
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,700	
450	2,000	de la Feuillée	2,245	
500	2,000	du Palais-de-Justice	1,700	
220	2,000	de l'île-Barbe	1,500	
1,800	1,000	de Vaise		
6,000	5,000	Canal de Givors	515	
210	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,150	
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche	18,500	
500	2,000	Fonderies et forges du Rhône		6,400
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard		4,000
2,000	1,000	Banque de Lyon		1,430
1,300	500	Omnium	475	
2,000	500	Société riveraine d'assurance	5,425	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie		120
1,790		Gare de Vaise		8,050
1,419	5,000	Terrains de Vaise		767 50
2,200	500	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne		
40,000	500	d'Avignon à Marseille		
80,000	500	de Paris à Orléans		
72,000	500	de Paris à Rouen		
400	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux		

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA GUERRE DU NIZAM, par M. MÉRY, que publie en ce moment la *Presse*, sera achevée avant la fin du mois. Les nouveaux abonnés recevront *franco*, en supplément, tous les feuilletons parus (deux volumes moins quelques chapitres). Indiquer à l'administration qu'il s'agit d'un abonnement nouveau et non d'un renouvellement.

Immédiatement après LA GUERRE DU NIZAM, la *Presse* publiera: LOLA, nouvelle espagnole, par M^{me} la comtesse MERLIN; LE ROI CANDAULES, par M. THÉOPHILE GAUTIER; LES DEUX MARGUERITES, roman, par M^{me} CHARLES REYBAUD; L'HISTOIRE DE MA GRAND-TANTE MORTE A L'AGE DE SEIZE ANS, par M. SAINTINE.

Entre ces ouvrages paraîtront, à des intervalles rapprochés, des poèmes et ballades sur l'Italie tirés des DERNIERS CHANTS de CASIMIR DELAVIGNE, ce poète populaire trop tôt enlevé aux lettres dont il était une des gloires.

L'ODONTINE et l'ELIXIR ODONTALGIQUE, composés par un de nos plus habiles chimistes, ont une supériorité constatée sur les autres dentifrices. — Dépôt chez tous les principaux parfumeurs, et à Lyon, chez MM. Gondard-Socard, négociant, place de l'Herberie, et Verdun-Pithoud, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

VENTE.

DU CHATEAU ET DE LA TERRE DE CHATEL.

Près de Saint-Pourçain (Allier).

Cette terre se compose de six domaines, de trois localités, d'une tuilerie et d'une réserve dépendant du château.

L'adjudication aura lieu le dix-sept octobre mil huit cent quarante-quatre au tribunal civil de Clermont-Ferrand.

La mise à prix étant de trois cent trente mille francs, un jugement a permis de vendre même au-dessus de l'estimation. S'adresser audit M^e Galliot, avoué. (5260)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le lundi vingt-trois septembre 1844, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile du sieur Gavot, sis à Lyon, place des Carmes, n. 2, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, tels que tables, bancs, liqueurs, bouteilles, verres, vaisselle, poêle, potager, rayons, étagères, etc. (5599)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CABINET LITTÉRAIRE

très-bien achalandé.

Il se compose des ouvrages des meilleurs auteurs; il est situé grand-rue de la Croix-Rousse, n. 6. S'y adresser. (2584)

A VENDRE.

UN FOURGON DE VOYAGE,

à quatre roues sur huit ressorts,

magasin et capote, siège sur le devant, et garni aussi de plusieurs caissons.

UN ORGUE PORTATIF

A CINQ REGISTRES.

S'adresser, pour ces deux articles, à M. Cottaret, agent de police à Vienne (Isère). (2128)

A vendre de suite pour cause de santé.

ancien bon fonds de café-cabaret,

Avec issue sur la place des Terreaux.

S'adresser rue Imbert-Colomès, n. 51, au 2^e. (2126)

PAPIER A CAUTÈRE,

DE GAUTHIER STEINACHER.

Rue Dauphine, 58, à Paris.

Son action adhésive et sa propriété non irritante en font le meilleur emplastique. Cinquante années d'expérience garantissent son efficacité. — Prix de la boîte de 200 pansements: 1 f. 50 c. (9198)

Au dépôt général de la pharmacie des Célestins.

5 centimes la bouteille.

POUDRE GAZEUSE

De J. F., pharmacien-chimiste de la faculté de Paris.

Pour préparer en cinq minutes l'eau gazeuse. — Prix de la boîte pour vingt bouteilles, 1 fr.; la limonade gazeuse et le vin de Champagne, 2 fr.

Dépôt général à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 46. (8786)

A vendre actuellement à un prix modéré, pour cessation de commerce.

FONDS DE CAFÉ-CABARET bien achalandé, situé dans le meilleur quartier des Brotteaux, tenu depuis plus de vingt ans par M^{me} veuve Branclard.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Presse, place Louis XVI, n. 5. (967)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

BON FONDS D'ÉPICERIE, situé aux Brotteaux, faisant 40 à 50 f. de recette par jour. — Location: 600 f. — Prix: 2,000 f. (1015)

AVIS

Le sieur GALVIN, brasseur à Givors, désirerait s'associer à quelqu'un qui pourrait faire une mise de fonds de 9 à 10,000 f., et qui se chargerait de voir la pratique du dehors, ou bien il lui vendrait la brasserie en donnant toute facilité pour le paiement.

Le prix de la location s'élève à 560 f., et la durée du bail est de douze ans et trois mois; la clientèle est nombreuse dans ce moment.

Pour en prendre connaissance, s'adresser au sieur Galvin, propriétaire du fonds. (2151)

Rhumes, Catarrhes.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES de POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des et Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien à Genève (Suisse), ROUTIER, Grand-Rue, 4. (7814)

SIROP VERMIFUGE DE MACORS,

autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et La-Chenay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, le crachement de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de Sirops de Macors dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard. Le prix du rouleau est de 1 f. 50 c. et 5 f. avec le prospectus. (9153)

Vésicatoires, Cautéres

LE PERDRIEL.

Avec les TAFFETAS, COMPRESSES, POIS ÉLASTIQUES, SERREBRAS, etc., de Le Perdriel, pharmacien à Paris. Le paucement est simple, propre, commode, économique, sans douleur ni démaillage. Dépôts dans les bonnes pharmacies. (5391-7050)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Poulaiterie, 49.